



Règlement intérieur

Association : *La Véloterie*

✉ laveloterie46@gmail.com

f La.veloterie.cahors

📍 Arc de Diane 46000 Cahors

Préambule :

Le but de l'association *La Véloterie* est de favoriser l'usage du vélo comme mode de déplacement, en mettant à disposition de ses adhérents.es.un atelier d'auto-réparation.

Solidaire et coopératif, l'atelier est un lieu de transmission de connaissances et valorise l'entraide dans l'apprentissage de la mécanique cycle.

C'est aussi un lieu de recyclage et de revalorisation des vélos ainsi qu'un espace de partage et de convivialité. Dans l'association, le respect, l'écoute et l'entraide sont promus.

Être bénévole, c'est donner de son temps et apporter son aide au collectif qui organise la vie de l'association.

Il n'est pas nécessaire d'être initié.e à la mécanique pour participer, *La Véloterie* n'est pas seulement un atelier, c'est aussi un groupe revendicatif avec des animations, des réflexions et de la bonne humeur. L'association se fait également le porte voix des cyclistes.

L'association adhère aux valeurs de recyclage, réutilisation, développement durable et se fédère au sein du réseau l'Heureux Cyclage et de la FUB (Fédération Française de la bicyclette).

Adhésion :

Pour bénéficier des services de l'association (atelier, aide et conseils, outillage, prêt de matériel, achat de pièces détachées et de vélos, revues techniques, toilettes...) toute personne doit être adhérente et à jour de ses cotisations.

L'adhésion est soumise à l'acceptation des Statuts, du présent Règlement Intérieur et au versement de la cotisation annuelle.

Nous défendons un prix libre encadré pour la cotisation à l'association.

L'adhésion est valable un an de date à date.

Payer sa cotisation à la hauteur de ses moyens, c'est soutenir l'indépendance de *La Véloterie* et c'est assurer la pérennité de l'association et son accès pour tout.es.

Adhérer c'est aussi s'assurer légalement.

La Véloterie est membre adhérent de l'Heureux Cyclage, réseau francophone des ateliers vélos participatifs. A ce titre, les adhérents.es. d'un atelier du réseau ont accès aux services de l'association lors d'un passage occasionnel (jusqu'à 1 mois) sans avoir besoin d'adhérer, sous réserve d'un justificatif. De même, les adhérents.es. de *La Véloterie* ont accès aux autres ateliers.

Respect des personnes et des locaux :

Le respect des personnes et du matériel sont le fondement d'un bon fonctionnement. Les relations doivent être cordiales et respectueuses, non racistes, non sexistes, non violentes verbalement et/ou physiquement.

Toute dégradation des locaux, du matériel, de l'outillage...sera facturée aux adhérents en cause pour rachat ou remise en état.

Responsabilité des travaux effectués à l'atelier :

L'atelier est un lieu de travail personnel sur son matériel. L'adhérent.e. travaille avec les outils et les pièces disponibles, sans garantie d'aucune sorte. Les bénévoles animateurs ne sauraient être tenus responsables d'une dégradation pendant ou après une réparation, ni d'accidents suite à une réparation.

Effets personnels :

L'association n'est pas responsable des effets personnels des adhérents en cas de vol, dégradation pendant les activités ou laissés au local. Les vélos ne peuvent pas être stockés à l'atelier entre 2 permanences compte tenu de l'exiguïté du local.

Assurance :

L'association a souscrit une assurance responsabilité civile pour les activités se déroulant au local et au cours d'activités extérieures encadrées par elle. Les adhérents.es. doivent être couverts par une assurance Responsabilité individuelle.

Informations personnelles :

Les informations personnelles des adhérents.es. ne seront utilisées que dans le cadre de l'Association pour la communication et l'ensemble de ses activités. Elles ne seront ni transmises ni vendues à un tiers.

Pour toute opposition aux droits à l'image, l'adhérent.e. doit le signaler lors de l'adhésion sur le formulaire prévu à cet effet.

Les horaires :

Les horaires sont affichés dans le local. 15 minutes avant la fermeture, le rangement et le nettoyage du local est obligatoire.

Pour des raisons de bon sens, il n'est pas possible d'entamer de nouveaux travaux 20 minutes avant la fermeture.

TOUT MANQUEMENT A CES REGLES POURRA SE TRADUIRE PAR UNE EXCLUSION IMMEDIATE DE L'ADHERENT.E..

Fait à Cahors le 18/10/2022